
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°25/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR, Audrey SCHEMBRI à Sandy TERRANOVA

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : Approbation des délibérations du 21 Mars 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 21 mars 2026,

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21/03/2026.
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 03/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026
004-210401600-DE_025_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°35/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR, Audrey SCHEMBRI à Sandy TERRANOVA

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée : - du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ; - de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables selon les conditions fixées à l'article 1650 du CGI, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante votée à l'unanimité :

Titulaires :	Suppléants :
- Sébastien TERRANOVA	Amandine PETIT
- Alain DUFOUR	Akila MORARD
- Julien AMAR	Virginie TILLI BAUDINO
- Luc CANAVESE	Frédéric ROQUE
- Geoffrey BLANCHATTE	Sandy TERRANOVA
- Jean-Yves HARRACA	Florian MONGIN
- Simonne CHAGNIARD-MARAND	Robert BERNARD
- Raymond SUBE	Martine BOUDOT
- Olivier AZIERES	Christophe BICHERON
- Patrick PELOUX	Estelle VILLARDO
- Jean-Pierre GOLIATH	Jean AUZAT
- Didier VALETTE	Lorenzo CAMEL

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

004-210401600-DE_035_2026-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Reillanne, le 3/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sébastien Terranova". The signature is fluid and cursive, written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

004-210401600-DE_035_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°36/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR, Audrey SCHEMBRI à Sandy TERRANOVA

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : constitution de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT prise individuellement est égale ou supérieure au seuil européen.

En application de l'article L1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (CDSP), énoncés à l'article L.1411-5, sont applicables à la CAO ;

Communes de moins de 3 500 habitants :

- Maire ou son représentant
- 3 membres du conseil municipal

L'élection des suppléants se fait selon les mêmes modalités en nombre égal à celui des membres titulaires (L.1411-5).

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission : le comptable de la collectivité, un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires :

- Jean-Yves HARRACA
- Luc CANAVESE
- Virginie BRICAUD

Suppléants :

- Simonne CHAGNIARD-MARAND
- Julien AMAR
- Geoffrey BLANCHATTE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 3/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026
004-210401600-DE_036_2026-DE
A G E D I



[Handwritten signature in blue ink]

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

004-210401600-DE_036_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°27/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICUAD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR Audrey SCHEMBRI à Sandy TERRANOVA

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant de **300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à **206 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de réception de l'AR: 07/04/2026
004-210401600-DE_027_2026-DE
A G E D I

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **150 000 €** par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 3/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

004-210401600-DE_027_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°30/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICUAD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR Audrey SCHEMBRI à Sandy TERRANOVA

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : Délégués au SMEPGT du Largue et de l'Enchrême

Vu les statuts du SMEPGT du largue de de l'Enchrême ;

Vu l'article 5 relatif à la composition du comité Syndical ;

Les délégués titulaires et suppléants proposés sont les suivants :

Titulaires : Luc CANAVESE Jean-Yves HARRACA suppléant : Frédéric ROQUE

A l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE : Monsieur Luc CANAVESE et Monsieur HARRACA Jean-Yves délégués titulaires et Frédéric ROQUE suppléant du SMERT du Largue et de l'Enchrême.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 3/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

004-210401600-DE_030_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°28/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, , Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR, Audrey SCHEMBRI à Sandy TERRANOVA

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : Désignation des délégués au syndicat mixte du Parc Naturel du Luberon

Vu les articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, relatif au vote à scrutin secret ;
Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal ;
Vu les articles L.2121-33 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;
Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 relatif à l'administration du syndicat mixte ;
Considérant la nécessité de désigner des délégués au Parc pour administrer le syndicat mixte du Parc et représenter la commune lors des Comités syndicaux du Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** en qualité de délégué titulaire de la commune de REILLANNE auprès du Parc naturel régional du Luberon :
 - Monsieur Frédéric ROQUE, Adjoint au Maire
- **DE DESIGNER** en qualité de délégué suppléant de la commune de REILLANNE auprès du Parc naturel régional du Luberon
 - Monsieur Florian MONGIN

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Reillanne, le 3/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026
004-210401600-DE_028_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°37/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR, Audrey SCHEMBRI

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : Objet : Désignation des délégués du TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04 au collège du LARGUE ET ENCREME.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléants à désigner selon la population municipale :

- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**

Considérant, qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et deux suppléants afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral du LARGUE ET ENCREME et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**.

Il est procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléant :

- Luc CANAVESE titulaire
- Jean-Yves HARRACA titulaire

- Lorenzo CAMEL suppléant

Le conseil municipal à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026
004-210401600-DE_037_2026-DE
A G E D I

Proclame les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- Luc CANAVESE
- Jean6Yves HARRACA
-

Suppléants :

- Lorenzo CAMEL
-
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 3/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

004-210401600-DE_037_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°29/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR, Audrey SCHEMBRI à Sandy TERRANOVA

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : désignation des délégués S.I fourrière animale de Vallongues

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des représentants de la commune au comité syndical du S.I de la fourrière de Vallongues.

Les personnes suivantes sont proposées :

Représentants titulaires : Virginie TILLI BAUDINO

Représentants suppléants : Amandine PETIT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Confirme la désignation de Madame Virginie TILLI BAUDINO en qualité de déléguée titulaire et Madame Amandine PETIT en tant que déléguée suppléant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 3/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026
004-210401600-DE_029_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°32/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICUAD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR, Audrey SCHEMBRI à Sandy TERRANOVA

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : désignation des membres du conseil d'administration de la caisse des écoles

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner es conseillers municipaux qui au nombre de quatre seront membres du conseil d'administration de la caisse des écoles.

L'élection, à l'unanimité donne le résultat suivant :

- Virginie TILLI BAUDINO
- Audrey SCHEMBRI
- Amandine PETIT
- Josiane LIAUTAUD
- Marion BETOUL

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Reillanne, le 3/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026
004-210401600-DE_032_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°34/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR, Audrey SCHEMBRI

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Luc CANAVESE

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Amandine PETIT

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 3/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

004-210401600-DE_034_2026-DE

A G E D I



[Handwritten signature in blue ink]

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026
004-210401600-DE_034_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°31/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, Audrey SCHEMBRI, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR, Audrey SCHEMBRI à Sandy TERRANOVA

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : désignation du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants, Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit : Monsieur Sébastien Terranova
- 5 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 5 membres nommés parmi les personnes participant à des actions de développement social, d'animation et d'associations.

Les membres du conseil municipal proposés sont les suivants :

- Frédéric ROQUE
- Alain DUFOUR
- Akila MORARD
- Sandy TERRANOVA
- Simonne CHAGNIARD-MARAND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix contre,

- **Confirme** la désignation de. :
- Frédéric ROQUE
- Alain DUFOUR
- Akila MORARD
- Sandy TERRANOVA
- Simonne CHAGNIARD-MARAND

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 3/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026
004-210401600-DE_031_2026-DE
A G E D I



[Handwritten signature in blue ink]

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026
004-210401600-DE_031_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 2 avril 2026
N°26/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 20/03/2026

Présents : Alain DUFOUR, Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND Lorenzo CAMEL, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Alain DUFOUR, Audrey SCHEMBRI à Sandy TERRANOVA

Secrétaire de séance : Frédéric ROQUE

Objet : Indemnités de fonctions maire et adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le montant maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 1 700 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % ;
Considérant que pour une commune de 1 700 habitants, le taux de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 % ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, à compter du 21 mars 2026, comme suit :

- | | | |
|------------|--------------|---------------|
| - Maire | 2 000 € brut | (soit 87,5%) |
| - Adjoints | 800 € brut | (soit 68.33%) |

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Reillanne, le 3/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026
004-210401600-DE_026_2026-DE
A G E D I